



## Quelles sont vos démarches en tant qu'employeur ?

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



Connectez-vous sur votre portail adhérent afin de :

- Déclarer vos salariés saisonniers en précisant le type de contrat (saisonnier) et le type de suivi (**SIS, SIA, SIR\***).
- Faire une demande de rendez-vous pour chaque salarié.

\*SIS : Suivi Individuel Simple – SIA : Suivi Individuel Adapté – SIR : Suivi Individuel Renforcé

### ET APRÈS ?

Après étude de votre demande par notre service, vous recevrez une convocation pour une visite médicale ou une **Action de Prévention Collective\*** pour chacun de vos salariés.

\***Action de Prévention Collective** : Atelier à destination des salariés majeurs travaillant en contrat saisonnier et bénéficiant d'un suivi SIS ou ayant un contrat d'une durée inférieure à 45 jours s'ils bénéficient d'un suivi SIR (article D.4625-22 du code du travail).

| Durée du contrat | Expositions/Risques  | Types de suivi   |
|------------------|--|--|
| > 45 jours       | Avec risque particulier  | Examen Médical d'Embauche                                    |
| < 45 jours       |  | Action de Prévention Collective<br>Attestation valable 2 ans |
| Indifférente     | Sans risque particulier  | Visite d'Information et de Prévention Individuelle           |
|                  | Salarié - 18 ans / Salarié de nuit<br>Salarié avec handicap ou invalidité<br>Salariée enceinte ou allaitante |  |

### QUAND ET QUI ?

Nos Actions de Prévention Collective se déroulent d'**avril à août** et sont animées par une ou deux personnes spécialisées dans la prévention des risques.

Les sessions durent **1h30** et peuvent réunir de **6 à 12 salariés** maximum.

### COMBIEN ET OÙ ?



Le montant d'une **Action de Prévention Collective** s'élève à **52 € par salarié**.

Elle peut avoir lieu dans nos centres médicaux ou dans votre établissement (sous certaines conditions).



Santé au Travail en Cornouaille  
2 rue Louison Bobet – ZAC de Kerdroniou  
29000 QUIMPER

02 98 55 54 43  
www.stc-quimper.org  
contact@stc-quimper.org